

Clim' Actu

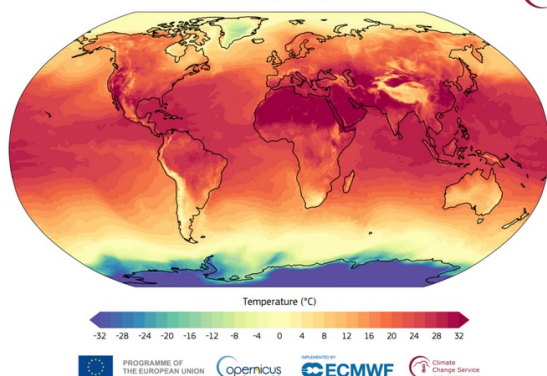
La Newsletter du Plan Climat du SCOT des Vosges Centrales
2^e SEMESTRE 2024

#26

Planète en surchauffe !

Alors qu'en France les températures estivales sont conformes aux moyennes de saison, voire considérées plutôt fraîches, le mois de juin a bien été le plus chaud jamais enregistré au niveau mondial. C'est le 13^e mois consécutif de record avec une température moyenne supérieure à 0,67°C à celle de 1991-2020. Bien que le mois de juillet ait été moins chaud, le record de température a été dépassé le 22 juillet. Avec une température mondiale de 17,16°C, il dépasse de 0,08°C le précédent record établi le 6 juillet 2023.

SURFACE AIR TEMPERATURE • 21 JUL 2024
Data: ERA5 • Credit: CSSE/ECMWF



La réduction des émissions de GES se maintient en France...

Selon les estimations du CITEPA, les émissions nationales de GES hors puits de carbone (absorption par la forêt, ...) ont baissé de 5,8% (-22,8 MtCO₂e) entre 2022 et 2023.

Cette baisse concerne tous les secteurs émetteurs et s'est accentuée sur la période 2017-2023. La Stratégie nationale bas-carbone (SNBC-2) prévoit un rythme de réduction entre 3% et 4% par an à l'horizon 2030. Entre 2018 et 2023 le rythme de réduction observé est de -5,8% par an hors puits de carbone et sans tenir compte des années 2020-2021.

... mais le puits de carbone reste fragile

Cependant il faut tenir compte de la fragilité du puits de carbone. Dans les années 2000 il était estimé à environ -45 MtCO₂ et a considérablement chuté pour atteindre -20 MtCO₂ ces dernières années. Cette forte baisse s'explique par l'effet couplé de sécheresse à répétition depuis 2015, de maladies affectant le taux de mortalité des arbres et d'une hausse des récoltes de bois. Cette diminution nécessite un effort de réduction renforcé sur les autres secteurs pour atteindre à terme la neutralité carbone.



Édito du Président

La transition énergétique n'est pas un long fleuve tranquille...

La mise en œuvre de l'objectif d'autonomie énergétique préconisée par

le SCOT progresse grâce à l'engagement des élus dans des réalisations concrètes comme la centrale solaire de Dogneville ou encore la médiathèque de Golbey. Toutefois il faut parfois renoncer à certains projets en raison de leurs effets collatéraux potentiellement néfastes dans d'autres domaines, comme par exemple le projet SOLENNAL de quatre éoliennes à Vroville et Velotte-et-Tatignécourt, à proximité duquel un nid de cigognes noires a été repéré.

Poursuivons cependant les efforts malgré les difficultés sachant que le réchauffement climatique mondial ne faiblit pas.

Bonne lecture à tous.

Michel HEINRICH

Président du Syndicat mixte
du SCOT des Vosges Centrales

Résultats du bilan à mi-parcours des actions du Plan Climat

Après trois ans de mise en œuvre, le bilan à mi-parcours du PCAET des Vosges Centrales sert d'état des lieux de la mise en œuvre des actions depuis son approbation en 2021.

Parmi les 69 actions du Plan Climat, seules 2 actions ont été abandonnées. Le taux d'avancement est évalué à 90% avec 7% des actions qui ont été réalisées et 83% qui sont en cours. Il est à noter que l'avancement du plan d'action est significatif au niveau des domaines suivants : efficacité énergétique des bâtiments publics et privés, mobilités durables, développement de projets de production d'énergies renouvelables et gestion des déchets.

Ce bilan a fait l'objet d'une présentation lors du Comité de restitution le 9 septembre accueillant une quarantaine de participants.

Le PCAET entrera dans sa phase de révision en 2026. A cette occasion, une évaluation complète sera réalisée pour ajuster les actions et fixer de nouveaux objectifs.

Décollage du projet de centrale solaire à Dogneville

Le projet de centrale solaire photovoltaïque au sol sur la commune de Dogneville vise à valoriser le délaissé de l'aérodrome de Dogneville d'une surface de 9,7 ha.



La centrale sera équipée d'environ 20000 panneaux permettant une production de 14 GWh, soit l'équivalent de la consommation électrique de 6500 habitants. Le développement de cette centrale se fera en co-actionariat avec le développeur VALECO (40%), la SEM Terr'EnR (35%), la commune de Dogneville (15%) et des citoyens grâce à Énergie Partagée (10%). Trois temps de concertation ont été programmés au mois de mai pour réunir la commune, les usagers de l'aérodrome et les habitants. Ces temps d'échanges ont permis d'informer les citoyens et d'encourager la participation citoyenne dans le projet.

Démantèlement du mât de mesure du projet éolien Solenval

La découverte d'un nid de cigognes noires, espèces protégées, proche du mât de mesure implanté dans le secteur de Dompain Nord, rend impossible la concrétisation du projet Solenval. Comme pour tout projet éolien, l'implantation d'un mât de mesure est essentielle pour caractériser les données de vent (force et directions) et évaluer le potentiel éolien. Pour le projet Solenval, le mât de mesure avait été installé en 2022 pour être dernièrement démantelé fin juillet 2024.

Annulé fin 2023, ce projet de 4 éoliennes, situé sur les communes de Velotte-et-Tatignécourt et de Vroville, devait permettre une production annuelle de 16 GWh soit la consommation électrique d'environ 6000 habitants. La Communauté de Communes de Mirecourt-Dompain était partie prenante de la SEM Terr'EnR qui co-portée le projet avec le développeur Neoen.

Réseau Énergie Vosges : visite de la médiathèque à Golbey

En septembre dernier, les membres du réseau ont visité la nouvelle médiathèque intercommunale de Golbey. La visite a réuni 15 participants et a été animée par Hervé Guillemain, architecte du projet et Guillaume Lalevée, en charge des études thermiques du bâtiment.

D'une surface d'environ de 1000 m², le bâtiment vise l'exemplarité environnementale grâce au choix de matériaux biosourcés, notamment le bois pour la structure, l'isolation, le sol et le bardage. Le chauffage est assuré par une pompe à chaleur par aérothermie, la ventilation par une centrale de traitement d'air double flux avec un système de rafraîchissement et la couverture des besoins en électricité par des panneaux photovoltaïques installés en toiture.

La prochaine visite aura peut-être lieu aux archives municipales à Épinal.



Nouveau décret pour le développement de l'agrivoltaïsme

Après de long mois d'attente, le décret encadrant l'agrivoltaïsme a été publié le 9 avril dernier au Journal officiel. Ce nouveau décret précise les conditions de mise en place des projets agrivoltaïques.

Pour rappel, l'article 54 de la loi APER du 10 mars 2023 avait créé un cadre légal de l'agrivoltaïsme (cf. Clim'Actu 24). Pour être considérée comme agrivoltaïque, l'installation de production électrique installée sur une parcelle agricole doit apporter au moins un des quatre services suivants :

- amélioration du potentiel et de l'impact agronomique ;
- adaptation au changement climatique ;
- protection contre les aléas ;
- amélioration du bien-être animal.

Il est également spécifié que la production agricole doit rester **l'activité principale de la parcelle agricole**.

L'article 1 du décret n°2024-318 introduit l'obligation de la mise en place d'une **zone témoin** selon la taille du projet. Située à proximité de la parcelle agrivoltaïque, la zone témoin doit permettre de comparer l'état de la culture sans panneau. De plus, cette zone témoin doit représenter une superficie d'au moins 5% de la surface de l'installation dans la limite d'un hectare et connaître des conditions climatiques équivalentes et être cultivée dans les mêmes conditions. Le décret limite le **taux de couverture** à 40% de la superficie totale pour les installations de plus de 10 MW qui ne figurent pas sur la liste des technologies éprouvées. Le taux de couverture maximal autorisé pour les technologies agrivoltaïques éprouvées sera précisé dans un prochain arrêté.

Deux chiffres sont à retenir pour qu'un projet soit considéré comme agrivoltaïque :

- **40% : taux de couverture des sols par l'installation pour limiter les risques de baisse de rendement.**
- **90% : rendement agricole maintenu sur chaque installation agrivoltaïque comparé à celui observé sur une parcelle témoin.**

En résumé :

	Technologie photovoltaïque	Taille du projet	Taux de couverture	Zone de témoin / référentiel local	Perte de rendement autorisée
Implantation sur culture	Éprouvée	Pas de limite	Fixé par arrêté	Pas d'obligation	- 10%
	Non éprouvée	< 10 MW	Pas de limite	Obligatoire sauf si taux de couverture < 40% ou incapacité technique	
		> 10 MW	< 40%	Obligatoire sauf incapacité technique	
Implantation sur élevage et serre	Éprouvée	Pas de limite	Fixé par arrêté	Pas d'obligation	Pas de limite
	Non éprouvée	< 10 MW	Pas de limite		
		> 10 MW	< 40%		



Dépôt des dossiers CEE



En prévision du prochain dépôt de CEE, envoyer vos dossiers impérativement avant le 30 novembre.

Pour mémoire, les factures acceptées sont uniquement celles datant de moins d'un an.

Suite au départ de Thomas Louis, merci de prendre contact auprès de Vincent KENTZINGER, Économe de flux à la Communauté d'Agglomération d'Épinal - 06.25.86.68.93